

3

Motion

1<sup>er</sup> février 2024

Dépôt: Mandy Minella (DP)

Interpellation - pauvreté  
des enfants

La Chambre des Députés :

- Consciente que la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale demeure un réel défi au Luxembourg ;
- Considérant que le risque de pauvreté des enfants est intimement lié au risque de pauvreté en général ;
- Considérant que le logement constitue au Luxembourg un facteur central contribuant au risque de pauvreté ;
- Considérant les efforts déployés par les gouvernements précédents dans le domaine de la politique sociale, dont notamment :
  - l'introduction du nouveau dispositif du revenu d'inclusion sociale (REVIS) qui agit contre la pauvreté infantile et des familles monoparentales, tout en promouvant d'inclusion sociale,
  - la mise en place d'un nouveau congé parental plus flexible qui réduit davantage le risque de tomber dans la pauvreté,
  - la révision des critères d'éligibilité de la subvention loyer,
  - l'adaptation du barème et des critères d'attribution de l'allocation de vie chère ;
  - la mise en œuvre de la réforme fiscale de 2017 qui a renforcé le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des classes moyennes,
  - l'introduction de la gratuité des transports publics depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,
  - l'introduction de la gratuité des manuels scolaires pour les élèves de l'enseignement secondaire,
  - l'introduction de la gratuité de l'accueil dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'éducation plurilingue au niveau de la petite enfance,
  - l'introduction de la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires,
  - l'introduction de la gratuité des repas pour les élèves du fondamental pendant les semaines scolaires,
  - l'élargissement de la gratuité des repas en faveur des élèves de l'enseignement secondaire issus de familles socialement défavorisées,

- l'indexation des allocations familiales depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Considérant l'indexation continuée des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités, ainsi que l'ajustement des pensions et rentes ;
- Notant la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans à partir de la rentrée 2026 afin d'éviter le décrochage scolaire et d'améliorer les perspectives d'avenir des jeunes ;
- Considérant que le gouvernement s'est clairement prononcé, dans l'accord gouvernemental, pour le maintien du système actuel d'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités, contribuant à garantir une revalorisation du pouvoir d'achat des ménages ;
- Saluant que l'accord de coalition accorde de nouveau une priorité absolue aux mesures de lutte contre le risque de pauvreté, de précarité et de l'exclusion sociale ;
- Saluant également le premier paquet de mesures du Gouvernement « Relancer le secteur de la construction immobilière – Un soutien aux personnes et à l'artisanat » du 31 janvier 2024;
- Saluant en particulier l'annonce du gouvernement d'augmenter le montant de la subvention de loyer en faveur des enfants ;

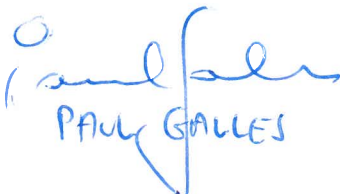
**invite le gouvernement :**

- à poursuivre, d'une manière générale, ses efforts en faveur d'une politique sociale ambitieuse et à renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- à prendre en considération la gratuité de certaines prestations dans les indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;
- à poursuivre les efforts réalisés dans le domaine de l'éducation et de la formation pour réduire les inégalités à l'école et favoriser l'égalité des chances ;
- à continuer à développer l'offre en structures d'accueil ;
- à développer le chèque-service accueil (CSA) afin de garantir la gratuité de l'accueil au sein des SEA telle qu'introduite au cours des dernières années ;
- à élaborer et mettre en œuvre une nouvelle réforme fiscale ayant, entre autres, pour objectif d'alléger la charge fiscale des ménages à revenus modestes, des familles monoparentales et des classes moyennes ;
- à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures de lutte contre la pauvreté contenues dans le programme de coalition, dont notamment :

- o l'élaboration d'un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté dans lequel la pauvreté des enfants doit être une priorité,
  - o l'adaptation régulière des aides financières, telles que le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), à l'évolution du niveau moyen des salaires,
  - o l'adaptation régulière de l'allocation de vie chère (AVC),
  - o l'adaptation des allocations familiales pour introduire une majoration d'âge pour les enfants de plus de 12 ans,
  - o l'analyse de la possibilité de mettre en place un guichet social unique,
  - o la simplification des procédures afin de faciliter et d'accélérer l'accès aux différentes prestations sociales,
  - o l'analyse de la possibilité de mettre en place un dossier social partagé,
  - o la réforme de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité et de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.
  - o la création d'une plateforme digitale d'information afin de permettre à chacun de consulter les aides disponibles au niveau national et au niveau local.
- à prévoir les moyens budgétaires nécessaires pour l'acquisition des terrains nécessaires au développement du logement à coût modéré et abordable et la création des infrastructures publiques répondant aux besoins des communes engagées dans une politique ambitieuse de création de logements abordables ;
  - à renforcer la collaboration et la coopération entre les différents acteurs publics et privés dans la création de logements abordables ;
  - à encourager davantage la gestion locative sociale ;
  - à faire des efforts pour contenir la rétention et la spéculation foncières afin de limiter la hausse des prix et des loyers.

  
M. Minella

  
Ben Polidori

  
PAUL GALLES